



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement
au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement
présentée par base aérienne militaire (BA 705) de Tours en vue de l'exploitation d'un parc à réformes sur la
commune de Parçay-Meslay**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 11 mai 2022 par la base aérienne 705 en vue de l'exploitation d'un parc à réformes sur la commune de Parçay-Meslay ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées spécialisée du contrôle général des armées du 23 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la base aérienne 705 à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

Considérant qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'enregistrement présentée par la base aérienne militaire (BA 705) de Tours en vue de la construction d'un parc à réformes, sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de Parçay-Meslay.

Article 2 – La consultation sera ouverte le lundi 10 juin 2024 à 8 h 30 et close le lundi 8 juillet 2024 à 17 h.

Article 3 – Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du maire de Parçay-Meslay, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire de la commune qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation, en respectant les dispositions de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 4 – Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire, quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public, ainsi que les pièces du dossier, seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultations-en-cours/Consultation>.

Article 5 – Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Parçay-Meslay pendant toute la durée de la consultation.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (le jeudi uniquement 13 h 30 à 17h), sauf fermeture exceptionnelle de la mairie.

Article 6 – Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de Parçay-Meslay.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser au préfet par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation BASE AÉRIENNE 705 »

Article 7 – A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet – bureau de l'environnement.

Article 8 – Le conseil municipal de la commune de Parçay-Meslay est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9 – A l'issue de la procédure, le ministre des armées sera amené à prendre un arrêté ministériel d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la BASE AÉRIENNE 705 de Tours.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Parçay-Meslay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 22/05/24

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

signé

Xavier LUQUET